Comment bénéficier du report d'imposition des plus-values en cas de donation de parts ?

QUELLES CONDITIONS À REMPLIR ?

1

NATURE DE LA TRANSMISSION
PARTS DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES EXERÇANT UNE ACTIVITÉ

- **COMMERCIALE**
- **INDUSTRIELLE**
- **ARTISANALE**
- **LIBÉRALE**
- **AGRICOLE**

2

NATURE DES ÉLÉMENTS TRANSMIS
PARTS SOCIALES PRÉSENTANT UN CARACTÈRE PROFESSIONNEL

3

QUALITÉ DU BÉNÉFICIAIRE
PERSONNE PHYSIQUE DEVANT OPTER POUR LE REPORT D'IMPOSITION
LORS DE L'ACCEPTATION DE LA TRANSMISSION

4

POURSUITE DE L'ACTIVITÉ
CONTINUATION PAR LES HÉRITIERS OU LES DONATAIRES
DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES

QUELLES SONT LES SITUATIONS DE MAINTIEN DU REPORT D'IMPOSITION ?

- **PARTAGE AVEC SOULTE DES PARTS SOCIALES**
- **NOUVELLE TRANSMISSION À TITRE GRATUIT DES TITRES DANS LE DÉLAI DE 5 ANS PAR LES HÉRITIERS OU DONATAIRES**
- **ÉCHANGE DE DROITS SOCIAUX RÉSULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION**

⚠ **PAS DE CUMUL POSSIBLE AVEC UN RÉGIME D'EXONÉRATION DES PLUS-VALUES (CGI ART. 151 SEPTIES ET 238 QUINDECIES)**

Revue Fiduciaire